

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du 08/01/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une plateforme logistique par la société DE RIJKE Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Conformément à l'article R123-19 du Code de l'environnement, les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice font suite au rapport d'enquête publique et constituent un document séparé.

1- Rappel du projet

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie en vue de l'extension de sa plateforme logistique implantée dans la zone d'activité concertée (ZAC) Haute Picardie située sur le territoire de la commune Ablaincourt-Pressoir.

Par arrêté préfectoral d'enregistrement du 10/04/2019, la société DE RIJKE Picardie a obtenu l'autorisation de construire et d'exploiter la phase I de la plateforme actuelle composée d'une cellule initialement soumise au régime d'enregistrement. La cellule existante est d'une surface de 11 835 m² et est en démarrage d'activité depuis juillet 2020.

L'objet de la demande est de permettre à DE RIJKE de tripler la surface de son exploitation logistique par la création d'une extension de deux cellules supplémentaires présentant respectivement une surface de 11 785 m² et 10 770 m² ; soit une plateforme totale égale à 34 550 m² sur un terrain de 79 912 m² (phase II). L'entrepôt relèvera du régime de l'Autorisation.

Les cellules de stockage seront destinées à entreposer les marchandises des clients de la société. D'autres produits dangereux pourront également être présents au sein des cellules de stockage selon les besoins des clients.

Les marchandises concernées par la nomenclature ICPE sont :

- Produits potentiellement combustibles classés sous la rubrique 1510
- Produits combustibles relevant des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2
- Marchandise à caractère dangereux de manière chronique pour l'environnement aquatique d'environ 150 tonnes correspondant au seuil de classement de déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 4511
- Produits dangereux inflammables comburants dangereux pour l'environnement de toxicité aigüe sous la rubrique 2150 (déclaration IOTA).

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas déposée le 17/12/2019, le préfet de région a dispensé le projet d'étude d'impact le 27/02/2020. Le dossier comprend une étude d'incidence environnementale se substituant à l'étude d'impact et proportionnée à l'importance du projet et son incidence prévisible sur l'environnement. Le dossier comporte une étude de dangers.

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du 08/01/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une plateforme logistique par la société DE RIJKE Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Il résulte de l'étude d'incidence :

- Une incidence POSITIVE : la création d'une soixantaine d'emplois pérennes directs
- L'étude annonce un trafic routier engendré par l'activité logistique estimé à 100 camions (200 mouvements de chargement et déchargement) et à 60 véhicules légers par jour. Cependant, sur les facteurs humains, l'étude classe l'incidence trafic en incidence FAIBLE, et l'incidence pollution atmosphérique en incidence TRES FAIBLE.

Résultat à tempérer :

Il résulte des données publiques publiées par l'ATMO Hauts-de-France sur la qualité de l'air autour du lieu du projet le constat suivant : « *Les transports routiers sont responsables de 66% des émissions de dioxyde d'azote, ce qui est plus en proportion que la moyenne régionale (45%), en lien avec une activité industrielle plus faible.* »

Il résulte de l'étude de dangers (dossier volumineux) :

- Un risque foudre classé en niveau FORT. Des mesures préventives sont mises en place dans la séquence ERC.
- Des risques de phénomènes dangereux concernant : les zones de stockage, les locaux de charge et les chaufferies

Deux phénomènes dangereux sont retenus en modélisation flumilog : incendie avec effets thermiques et incendie avec émission de fumées toxiques. Il résulte de scénarii d'accident, qu'en cas d'incendie à une cellule, les voies engins des secours seraient touchées en intégralité par les flux thermiques de 5kW/m². La valeur du flux de 5kW/m² est d'effet létal sur l'homme.

Le rapport du SDIS émet un avis favorable sur le projet assorti de la réserve suivante « **Au regard de la configuration foncière du projet, ..., le SDIS pourrait, en cas de sinistre, être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.** »

Le rapport a également recommandé des prescriptions complémentaires aux mesures de prévention et de sécurité à mettre en place dans l'entrepôt.

La consultation des services de l'Etat : DIRECTE, ARS, DDTM, a donné un avis favorable.

2- Conditions de déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 27/01/2021 au 10/02/2021 en la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête, à raison de 3 permanences tenues par la commissaire-enquêtrice. Le dossier d'enquête (volumineux) a été mis à disposition du public à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir pendant la période de l'ouverture de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée également dans les communes de Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt et Vermandovillers par voie d'affichage.

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du 08/01/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une plateforme logistique par la société DE RIJKE Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

La publicité de l'enquête a été assurée, avec toutefois, une irrégularité relative à l'affichage en mairie d'Ablaincourt-Pressoir. En effet, la commissaire-enquêtrice a constaté l'absence d'affichage lors de la visite le 12/01/2021 au siège de l'enquête. L'affichage a été constaté régulier le 15/01/2021.

S'agissant de la consultation du dossier d'enquête et le lieu de permanence, les conditions d'accueil du public et de fléchage étaient satisfaisantes. Les conditions de respect des mesures barrières adoptées également.

A l'initiative de la commissaire-enquêtrice des entretiens et des réunions ont été organisés en marge de l'enquête avec le maître d'œuvre, le bureau d'étude, la DREAL, le SDIS et l'ATMO.

Deux incidents se sont produits après clôture de l'enquête. La commissaire-enquêtrice, qui relate dans l'annexe n°5 du rapport joint les conditions d'accueil par le maître d'ouvrage lors de la remise du PV de synthèse, a été témoin de l'interpellation de ce dernier, après avoir pris connaissance de la pétition, d'une salariée présente à l'administration du site. Et pour cause, le nom de son époux figurait parmi les signataires.

Le jour même à 18 heures, la commissaire-enquêtrice a reçu par messagerie électronique un courriel de la mairie de la commune d'Estrées-Deniécourt signé du maire, demandant le retrait de la pétition versée à l'enquête par ses soins suite à la pression exercée par le directeur DE RIJKE sur un couple de salarié habitant la commune, et dont l'un est signataire de la pétition.

La pétition organisée par le maire et signée de 48 habitants de la commune est dirigée contre les impacts du trafic de poids lourds dans le village.

Le maire a été informé par retour de messagerie électronique que le document constituait un élément de la procédure d'enquête publique ne pouvant être retirée après clôture de celle-ci.

3- Contribution publique

Au total, 52 observations sont comptabilisées. Il résulte de l'analyse des observations les éléments suivants :

- 1 avis est défavorable au projet et contre les impacts. Le contributeur est un particulier habitant la commune de Rivery.
- 1 avis est favorable au projet et contre les impacts. Il s'agit du conseil municipal d'Estrées-Deniécourt.
- 50 avis ne s'expriment pas mais sont dirigés contre les impacts. Il s'agit de la pétition et 2 habitants d'Estrées-Deniécourt.
- 52 avis sont dirigés contre les impacts (unanimité).

Trois impacts sont fortement dénoncés, à savoir :

- La pollution atmosphérique (unanimité)
- Le trafic routier (unanimité)

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du 08/01/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une plateforme logistique par la société DE RIJKE Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- Le danger et l'insécurité engendrés par la vitesse excessive des poids lourds (51 avis)

Ces impacts sont directement liés à la circulation routière de poids lourds. Problématique constatée doré et déjà dans la commune d'Estrées-Deniécourt et créée par ses habitants à l'occasion de ce projet logistique, qui de plus, annonce dans son dossier un trafic supplémentaire de 100 camions (200 mouvements de chargement et déchargement) et 60 véhicules légers par jour. La population préjudiciée par le trafic routier traversant le cœur du village, redoute l'aggravation du trafic et s'exprime contre.

Le procès-verbal de synthèse de la contribution publique a été remis au maître d'ouvrage le 17/02/2021. Une transcription fidèle de l'analyse qui en a été faite est présentée dans le rapport. Le maître d'ouvrage a rendu son mémoire en réponse par messagerie électronique le 03/03/2021.

Conclusions motivées et avis

La contribution publique, l'analyse du dossier d'enquête, les réunions avec les autorités de l'Etat et les recherches personnelles conduisent la commissaire-enquêtrice à dresser le constat suivant :

I] Le choix du lieu d'implantation de la plateforme situé sur le pôle d'activités Haute Picardie (ZAC) destiné à l'accueil des activités de stockage et industrielles procure au projet d'extension une localisation à l'écart des habitations et en bordure des autoroutes A1 et A29 et du réseau TGV Haute-Picardie, propice à l'installation d'une plateforme logistique.

II] Les mesures de publicité sont conformes. Compte tenu de la nature du projet, l'irrégularité de l'affichage relevée à la mairie siège de l'enquête semble n'avoir eu aucune incidence sur le déroulement de l'enquête ni sur la participation du public.

III] L'installation de l'extension permettra la création de 50-60 emplois directs pérennes sur le site et d'autres emplois indirects pendant le chantier.

IV] La contribution publique est caractérisée par une forte expression dirigée contre les impacts attendus du projet. Au total, 52 observations sont consignées, un avis est défavorable, un avis est favorable et 48 avis ne se prononcent pas.

IV] Dans le cadre des consultations obligatoires, les autorités saisies (DIRECCTE, ARS, DDTM), ont toutes rendues un avis favorable.

V] Le SDIS 80 a émis un avis favorable assorti d'une réserve et des prescriptions complémentaires aux mesures de sécurité et défense incendie. Il ressort du dossier et des réponses du maître d'ouvrage que les recommandations émises par le SDIS lors de la réunion de présentation préalable sont bien prévues dans le cadre du projet.

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du 08/01/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une plateforme logistique par la société DE RIJKE Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir
Ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens n°E20000114/80 du 07/12/2020
Enquête publique du 27/01/2021 au 10/02/2021
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

VIII] L'étude d'incidence conclut à un bilan positif. L'application de la séquence ERC, Éviter, sinon Réduire, le cas échéant, Compenser ou accompagner les incidences relevées par les études environnementales, est satisfaisante. Pour chaque incidence reconnue comme telle des mesures correctives sont prévues.

Cependant, la commissaire-enquêtrice s'interroge sur les incidences principales du projet à savoir : le trafic des poids lourds, la pollution de l'air et l'insécurité des habitants, qualifiées dans les études environnementales du dossier de FAIBLE, TRES FAIBLE, voire INEXISTANTE selon les termes employés dans la réponse du maître d'ouvrage aux questions posées dans le PV de synthèse. Pourtant, les impacts du trafic routier sont reconnus nocifs sur la santé et l'environnement.

Les habitants de la commune Estrées-Deniécourt redoutent l'installation de plateformes logistiques à proximité. Des projets similaires sont en cours dont un sera d'une capacité de 100 000 m² de surface ; trois fois la dimension de ce projet.

A l'occasion de cette enquête, la contribution publique témoigne contre l'impact du trafic routier engendré par la nature même de l'activité logistique accueillie dans la ZAC et responsable des émissions de pollution atmosphérique autour du projet et dans les communes voisines. Les indices de l'Atmo sur la qualité de l'air autour du projet viennent appuyer les risques avérés auxquels sont soumis la population locale et ainsi conforter la cohérence des observations recueillies du public.

En conséquence, et en mesure de prévention en conformité avec l'application de la séquence ERC, la commissaire-enquêtrice émet la réserve suivante :

- le maître d'ouvrage est tenu de limiter l'impact du trafic routier directement engendré par son activité logistique, et en conséquence, **d'exiger dans les contrats signés avec les transporteurs, que ces derniers n'emprunteront pas la RD79** garantissant ainsi l'itinéraire de circulation de sorte que les poids lourds contournent la commune d'Estrées-Deniécourt.

Étant complètement neutre par rapport à tous les acteurs du projet, J'ÉMETS **UN AVIS FAVORABLE** assorti de la réserve énumérée ci-dessus à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DE RIJKE Picardie en vue de l'extension de son entrepôt situé sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir.

Fait à Amiens le 12/03/2021
Duaa ALAMAT – commissaire-enquêtrice